

ARRETE N°2019-41 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2013 ayant prescrit la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu l'ordonnance N° E19000125/31 en date du 24 Juillet 2019 de M. le Président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant M. François BOUDIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Arrête :

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mirepoix-sur-Tarn ;

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 32 jours du 24 septembre 2019 au 25 octobre 2019.

Article 3. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver le PLU ;

Article 4. M. François BOUDIN exerçant la profession de ingénieur contractuel du ministère de l'équipement retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif ;

Article 5. Les dossiers complets soumis à l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles :

- sur le site internet suivant : www.mirepoixsurtarn.fr

- en format papier à la mairie de Mirepoix-sur-Tarn aux jours et heures habituels d'ouverture le mardi, mercredi, vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30, ainsi que le jeudi de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h.

Les dossiers d'enquête seront également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Mirepoix-sur-Tarn aux jours et heures habituels d'ouverture le mardi, mercredi, vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30, ainsi que le jeudi de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h.

Article 6

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 05/09/2019

Reçu en préfecture le 05/09/2019

Affiché le 05.09.2019

ID : 031-213103468-20190801-201941-AR

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetep

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Mirepoix sur Tarn 57 Avenue du Pont 31340 Mirepoix sur Tarn

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site suivant : www.mirepoixsurtarn.fr

Article 7. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Mirepoix-sur-Tarn aux jours et heures suivants :

- le mardi 24 septembre de 14h30 à 17h30
- le mercredi 16 octobre de 14h30 à 17h30
- le vendredi 25 octobre de 14h30 à 17h30

Article 8. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

Article 9. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Mirepoix-sur-Tarn le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 10. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet de l'enquête publique ;
- sur support papier, à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 11 Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Article 12. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. le Maire Eric OGET, ou l'élu responsable en charge de l'urbanisme Mme Corinne ARGENTY aux coordonnées suivantes 05-34-27-38-72.

Fait à Mirepoix sur Tarn, le 01/08/2019

Le Maire,

Eric OGET



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans de deux mois à compter de la présente notification